

DEC133302DR10

**Décision portant nomination de M. Nicolas BAUMBERGER aux fonctions de personne compétente en radioprotection de l'UPR 2357 intitulée Institut de Biologie Moléculaire des Plantes - IBMP**

**LA DIRECTRICE,**

**Vu** le décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** les articles R. 4451-103 et suivants du code du travail ;

**Vu** l'arrêté du 26 octobre 2005 modifié relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de la certification du formateur ;

**Vu** l'instruction n° 122942DAJ du 1er décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

**Vu** la décision n° DEC122894DGDS portant renouvellement de l'unité propre UPR2357 intitulée Institut de Biologie Moléculaire des Plantes et nommant Madame Laurence Drouard en qualité de directrice ;

**Vu** l'attestation de formation dans le secteur industrie et recherche option la détention ou la gestion de sources radioactives non scellées et de sources scellées nécessaires à leur contrôle délivrée à M. Nicolas BAUMBERGER le 08/06/2012 par l'Institut Pluridisciplinaire Hubert Curien, Strasbourg;

**DECIDE :**

**Article 1er : Nomination**

M. Nicolas BAUMBERGER, Ingénieur de recherche, est nommé personne compétente en radioprotection pour une durée de 5 ans à compter du 08/06/2012.

**Article 2 : Missions<sup>1</sup>**

M. Nicolas BAUMBERGER exerce les missions prévues aux articles R.4451-110 et suivants du code du travail.

**Article 3 : Communication obligatoire**

L'identité et les coordonnées de M. Nicolas BAUMBERGER sont portées à la connaissance de chaque personnel qui pourrait intervenir en zone contrôlée ou en zone surveillée.

*1 [Le détail des missions, du temps et des moyens mis à la disposition de la PCR sont à préciser dans une annexe. Si plusieurs PCR sont désignées, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]*

**Article 4 : Publication**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 20 décembre 2013

La directrice de l'unité  
Laurence Drouard

  
**Laurence DROUARD**  
Directrice de l'IBMP



Visa de la déléguée régionale du CNRS  
Gaëlle Bujan